

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-298

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2023-10-04-00001 - Délégation de signature SIE Sens (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-10-04-00001

Délégation de signature SIE Sens

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Sens

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. BUFFY Philippe, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Sens,

- Mme ROSIAK Catherine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Sens

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement dont le montant n'excède pas 15 000 € et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAAZ Manon	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MOGENTALE Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DUTERRAGE Gaëlle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DELLOMONACO Emmanuelle	Agente	2 000 €			
LOISEAU Jennifer	Agente	2 000 €			
MAZATAUD Brenda	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MOUYANE Abdelhadi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MARYNOSKI Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
NUNZIO Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
ALLAOUI Samira	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
JALTIER Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
RIESENMEY Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Yonne

A Sens, le 4 octobre 2023
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Sens,

Yannick BAUMONT